



Lettre de mission expert comptable

Par **Blanc**, le **24/10/2009** à **17:15**

Bonjour,rnrnJ'aurais souhaité connaître la valeur juridique d'une clause présente dans la lettre de mission, signée avec mon expert-comptable : sur celle ci figure un délai de préavis de 3 mois. rnrnEn cas de nullité juridique, vous serait-il possible de me préciser les sources légales à mentionner sur un éventuel courrier de résiliation?rnrnVous en remerciant par avance.

Par **reno_8**, le **26/10/2009** à **21:08**

bonsoirrnrnle délai de 3 mois est en effet le délai légal fixé par la législation pour arrêter un contrat avec son expert comptable.rnDans la théorie si vous ne respectez pas le délai , l'expert peut facturer des indemnités, mais cela est très très rare .